



2017/2018

RAPPORT ANNUEL

ANNUAL REPORT / ᐱᓕᓕᓐ ᐱᓕᓕᓐ ᐱᓕᓕᓐ



Office de la sécurité du revenu
des chasseurs et piégeurs criés

Cree Hunters and Trappers
Income Security Board

ᐱᓕᓕᓐ ᐱᓕᓕᓐ ᐱᓕᓕᓐ



Québec



Gouvernement du Québec
Député de Trois-Rivières
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la région de la Mauricie

Québec, le 12 décembre 2018

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, C. O-2.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport d'activité de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2018.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Jean Boulet

p. j. Rapport annuel 2017-2018 de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris



Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Mr. Abel Bosum
Chairman
Cree Nation Government
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2018. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2017-2018 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président (2017-2018)

Willie Iserhoff
Québec, janvier 2019

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2018. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2017-2018, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,

Willie Iserhoff
Chairman (2017-2018)

Québec, January 2019



TABLE DES MATIÈRES

TABLE OF CONTENTS/ᐱᓄᓐ ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ

8. MESSAGE DES MEMBRES	22. MESSAGE FROM THE BOARD	36. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ
9. MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	23. MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL	37. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ
11. L'OFFICE	25. THE BOARD	39. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ
13. LE PROGRAMME	27. THE PROGRAM	41. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ
17. LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2017-2018	31. ACTIVITIES FOR THE YEAR 2017-2018	45. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ
50. TABLEAUX	50. TABLES	50. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ
58. ORGANIGRAMME	58. ORGANIZATION CHART	58. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ
62. ÉTATS FINANCIERS 2017-2018	62. FINANCIAL STATEMENTS 2017-2018	62. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ
94. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	94. CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT	94. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ
96. DÉVELOPPEMENT DURABLE	96. SUSTAINABLE DEVELOPMENT POLICY	96. ᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐᐱᓄᓐ

MESSAGE DES MEMBRES

Les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris vous présentent le rapport annuel des activités pour l'année 2017-2018. Vous trouverez dans ce document une description de l'Office, du programme et des statistiques concernant la participation et les montants versés. Ce rapport se termine avec les états financiers pour l'année-programme qui a pris fin le 30 juin 2018.



L'événement majeur de l'année 2017-2018 a été la fin des négociations entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie relativement aux changements du programme. Cet exercice important, qui avait débuté en décembre 2013, s'est finalement conclu et les changements proposés par les deux entités sont maintenant en attente d'approbation.

Les changements proposés au programme corrigent plusieurs imperfections du programme actuel. Ils visent à faciliter son administration ainsi qu'à améliorer le service et les bénéfices rendus aux prestataires du programme. Comme ces changements sont relativement majeurs, leur mise en place demandera une réorganisation majeure du support informatique et une modification de plusieurs procédures administratives. Pour cette raison, la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux changements n'est pas encore connue, mais n'ayez crainte, le personnel de l'Office y travaille déjà arduement!

Entre-temps, l'Office continue de livrer son programme avec le même dévouement. Sur le territoire cri, les chasseurs et piégeurs continuent d'occuper une place importante. Pour cette raison, nous regardons vers l'avenir avec optimisme et sommes très enthousiastes à l'idée d'améliorer le programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, un programme qui fonctionne bien depuis maintenant plus de 40 ans!

Willie Iserhoff	Gérald Lemoyne
Philip Awashish	Renée Claude Baillargeon
George Wapachee	Jean-Guy Dugré

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Quiconque a déjà examiné l'efficacité d'un organisme de services sait que le succès passe par la qualité de ses employés. Pour l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, l'aspect des ressources humaines est primordial, puisque ce sont nos employés qui rencontrent les prestataires dans les communautés, qui expliquent les détails de ce programme, relativement complexe, qui en expliquent les buts et les objectifs et qui veillent à sa saine administration financière. Que ce soit dans les 10 communautés crie de la Baie-James ou bien au siège social, à Québec, je suis fier, en tant que Directeur général, de vanter non seulement l'efficacité des employés, mais leur loyauté envers l'Office. En effet, nous avons plusieurs employés qui travaillent avec nous depuis longtemps et presque la moitié du personnel est en poste depuis plus de 10 ans!

Sur le terrain, le signe de notre succès se manifeste à travers les commentaires des chasseurs et piégeurs eux-mêmes. Livrer un programme de cette nature, et ce, en trois langues de travail (anglais, français et cri) et même quatre si l'on inclut les deux dialectes cris, on peut dire que ce n'est pas une mince tâche! Heureusement, nous avons beaucoup de plaisir à desservir cette clientèle importante dans le tissu social des communautés crie.

Nous aurons bientôt un défi majeur de changement dans la mise en œuvre d'un nouveau programme. Pour ce faire, il faudra adopter de nouvelles mesures administratives. Plusieurs efforts de formation et de mise à jour seront également nécessaires.



Avec notre petite équipe dévouée, nous comptons bien livrer le programme dans l'avenir avec autant de succès que nous avons eu dans le passé!

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Directeur général



L'OFFICE

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. Les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent à l'article 30 de ladite convention, telle qu'elle a été modifiée par la Convention complémentaire n° 15 et la loi concernant l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1).

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au gouvernement de la Nation crie.

L'Office dispose de dix-sept (17) employés, y compris du personnel à temps plein et à temps partiel. Au sein de ce personnel, onze (11) personnes servent dans les différentes communautés crie et six (6) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel. Le poste de direction, le premier niveau après celui des membres, est le poste de directeur général et son salaire est équivalent à celui d'un cadre supérieur de niveau 4 dans la fonction publique.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du Programme. En 2017-2018, les membres ont tenu quatre réunions régulières.

RÉUNIONS DES MEMBRES EN 2017-2018

MONTRÉAL	6 SEPTEMBRE 2017
MONTRÉAL	18 JANVIER 2018
MONTRÉAL	5 AVRIL 2018
MONTRÉAL	28 JUIN 2018

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1er juillet et les états financiers vérifiés pour 2017-2018 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2018 s'élevaient à 25872 121 \$. Environ 93 % de ce montant représente les prestations de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 1 750 308 \$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des dix bureaux locaux situés dans les communautés crie.



LE PROGRAMME

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a comme principaux objectifs de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire n° 8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris et le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision, plus exhaustive, a mené à la signature de la Convention complémentaire n° 15 en 2002, qui instaure d'importants changements au programme lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le concept original demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles de piégeurs.

Les principales dispositions qui régissent l'admissibilité au programme et le calcul des prestations sont brièvement présentées ici. Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend essentiellement des activités de son chef, c'est-à-dire la personne qui, compte tenu des coutumes cries, est considérée comme subvenant aux besoins de sa famille ou qui est une personne seule âgée de 18 ans et plus. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités des membres de l'unité de prestataires.

ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le nom du chef doit être inscrit sur la liste du comité local du programme. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité local qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette exigence doit être rencontrée durant l'année précédant la demande d'inscription, ce qui correspond à une année de qualification durant laquelle aucune somme n'est versée par le programme.

Le programme prévoit deux exceptions à cette exigence. Un individu de 25 ans ou moins qui l'année précédente complétait avec succès un secondaire V, peut s'inscrire au programme immédiatement à la fin de ses études. La seconde exception concerne les unités de prestataires à qui le programme a accordé une absence temporaire pour des fins d'éducation ou d'emploi. À la fin de l'absence temporaire, l'unité peut ainsi se réinscrire au programme sans année de qualification.

Dans le premier cas, ces changements ont été instaurés pour encourager les jeunes à compléter leur formation secondaire et dans le second cas, pour aider les piégeurs qui le désirent à obtenir une formation supplémentaire ou acquérir une expérience de travail différente.

Pour conserver l'admissibilité de leur unité de prestataires, les chefs de famille doivent, par la suite, rencontrer annuellement les mêmes exigences. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles. Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières :

- / Dans le cas de nouvelles demandes sans année de qualification, un maximum de 120 jours est payable lors de la première année d'inscription au programme.
- / Pour les unités en absence temporaire, les banques de congés de maladie sont maintenues durant leur absence, qui autrement seraient remises à zéro après un certain nombre d'années.
- / Le statut « semi-actif » pour sa part s'adresse aux prestataires aînés qui, pour différentes raisons, souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit cumuler une expérience de participation d'au moins 15 années au programme incluant les cinq dernières. De plus, le nombre total d'années d'inscription au programme additionné à son âge doit totaliser au moins 80.

De plus, lorsqu'une unité de prestataires se voit attribuer le statut semi actif, deux options sont offertes :

- / Recevoir un montant forfaitaire représentant 100 % de la valeur des jours de congé de maladie accumulés par le chef et le conjoint de l'unité de prestataires; ou
- / Conserver, pour une période maximale de cinq ans, son admissibilité au programme; les exigences d'admissibilité sont alors réduites, mais une limite annuelle de 119 jours payable par adulte est appliquée.

Pour profiter de ces options, le chef de l'unité de prestataires doit préalablement prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.

CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout fonction du temps consacré aux activités d'exploitation.

En effet, la majeure partie des argents versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les revenus de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants: la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30 % de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'« éloignée ». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou si accessible par la route, au delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte et couvre les jours passés dans le bois entre le 1er novembre et le 30 avril. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base garanti, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au Tableau 6 et les revenus nets de l'unité sont déduits du montant des prestations à 40 % et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100 %. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon temporaire, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre versements effectués vers les 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 1^{er} mars et 30 juin ou mensuellement selon les désirs et habitudes d'activités des prestataires. Le calendrier correspond, dans la mesure du possible, à celui des chasseurs et piégeurs et les paiements sont donc versés aux périodes où la majorité d'entre eux est dans leur communauté respective.



FONDS D'ASSURANCE COMPENSATION EN CAS DE MALADIE OU DE DÉSASTRE

Un Fonds d'assurance financé à parts égales par les prestataires du programme et le gouvernement du Québec a été établi pour compenser financièrement les prestataires pour la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer des activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre.

Chaque adulte d'une unité accumule, dans une banque individuelle, des jours de congé de maladie, attribués selon le nombre de jours payables pour chaque année programme.

En plus de la banque individuelle, un prestataire peut avoir recours à une banque communautaire établie à un maximum annuel de 2000 jours pour l'ensemble des prestataires, si les conditions le permettent.

La banque communautaire réserve aussi 500 jours pour compenser des prestataires qui auraient encouru une perte de revenus à la suite d'un désastre comme une inondation ou un feu de forêt qui les empêcherait de pratiquer les activités d'exploitation selon leurs habitudes.



LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2017-2018

PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie-James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des dix communautés cries, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Washaw Sibi, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En octobre 2018, 19 671 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 19 302 étaient résidents du territoire de la Baie James, c'est-à-dire les communautés cries et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre et Val d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi, demeurent à l'extérieur des communautés cries.

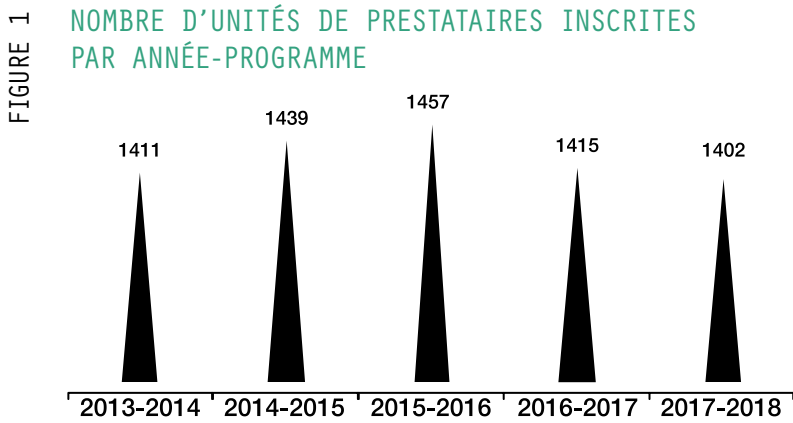
Contrairement aux années passées, les données de la communauté de Waswanipi ne comprennent plus les prestataires affiliés à Washaw Sibi, une communauté émergente basée près d'Amos, reconnue par le gouvernement de la Nation crie, mais présentement non reconnue par le gouvernement du Québec. En effet, à l'exception des données de population qui nous sont fournies par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux, nous avons été en mesure de cibler les données propres à cette communauté afin de les présenter distinctement dans le rapport.

Durant l'année 2017-2018, un total de 1 402 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1 943 adultes (75 %) et de 634 enfants (25 %), pour un total de 2 577 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (552 unités), suivi par Mistissini (172 unités) et Waswanipi (155 unités) tandis que les communautés qui comptent le plus petit nombre d'unités sont Nemaska (26 unités) et Eastmain (39 unités). Ensemble, les trois communautés avec le plus grand nombre d'unités de prestataires, Chisasibi, Mistissini et Waswanipi regroupent 63 % des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1).

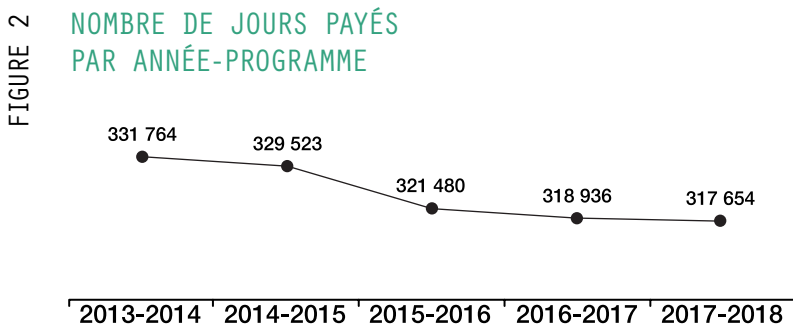
La participation au programme varie selon l'âge du chef de l'unité. En 2017-2018, presque la moitié des chefs d'unités de prestataires étaient âgés de 57 ans et plus (47 %) (Tableau 2). La catégorie des 67 à 76 ans est le groupe d'âge qui compte le plus grand nombre de chefs (21 %), suivi de très près par le groupe des 17 à 26 ans (17 %).

La répartition des groupes d'âges des prestataires du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (81 %) des 1 402 unités de prestataires ne comptent pas d'enfants, alors que 7 % ont 1 enfant, 5 % ont deux enfants, 3 % ont trois enfants et 4 % des unités comptent 4 enfants ou plus.

La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, est en légère baisse en 2017-2018 (Tableau 3) avec 13,4 %, comparativement à 13,9 % en 2016-2017 et à 15,2 % en 2015-2016. En 2017-2018, la participation de la population crie au programme fut la plus élevée dans la communauté de Whapmagoostui (21 % des résidents étant inscrits au programme), suivi de très près par Chisasibi (20 %) alors que le plus faible taux de participation est enregistré dans la communauté de Nemaska (5 %). Les communautés de Waskaganish, Mistissini et Eastmain arrivent ex-aequo avec un taux de participation de 8 %. Le nombre d'unités inscrites au programme a diminué pour une deuxième année de suite en 2017-2018, avec 1 402 unités de prestataires après avoir connu le plus grand nombre d'unités de prestataires participants en 2015-2016 avec 1 457 unités. (Figure 1).



Par ailleurs, c'est la quatrième année consécutive où le nombre de jours payés a diminué. Les jours payés ont atteint 317 654 en 2017-2018 comparativement à 318 936 en 2016-2017 et à 321 480 en 2015-2016 (Figure 2).



Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année-programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande sans année de qualification.

En 2017-2018, les activités en forêt ont représenté 313 772 jours, soit 98,8 % des journées payables (Tableau 4). Les autres jours rémunérés sont les congés de maternité (0,8 %) ainsi que les jours compensés en cas de maladie ou de désastre (0,4 %).

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas un autre revenu pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CNESST, assurance emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours dans le bois pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité, ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations.

Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours dans le bois, mais font référence aux jours pendant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Les prestataires ont passé 36 219 jours en région éloignée cette année, une augmentation de 9,1 % par rapport à l'année précédente (Tableau 4).

Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires a été de 227 jours en 2017-2018. La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Mistissini (265 jours) suivi de Washaw Sibi (259 jours) et de Nemaska (256 jours), alors que la communauté de Wemindji compte le plus faible nombre de jours par unité, soit 181 jours en moyenne (Tableau 5).

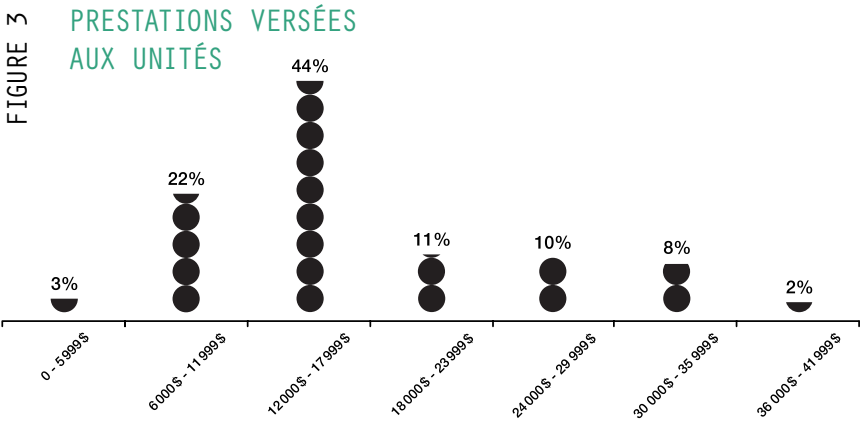
Depuis 2002-2003, le programme a introduit trois nouveaux statuts de participation : semi-actif, absence temporaire et nouvelle demande sans année de qualification. En 2017-2018, 4 unités de prestataires bénéficient du statut semi-actif, aucune unité de prestataires n'a réclamé une absence temporaire et aucun bénéficiaire n'a été admis sur le programme sans année de qualification à la suite de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

PRESTATIONS ACCORDÉES

Les prestations du programme sont indexées annuellement en fonction du coût de la vie au Québec et le taux est établi selon l'indice d'accroissement en vigueur pour le Régime des rentes du Québec. Les paramètres de calcul employés pour l'année 2017-2018 représentent une majoration de 1,45 % par rapport à l'année précédente (Tableau 6).

En 2017-2018, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 24 091 183 \$. De ce montant, 92 % représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée. Cette disposition mise en place en 2002-2003 a d'ailleurs permis le versement d'un montant additionnel de 742 852 \$ aux prestataires du programme (Tableau 7).

Le montant moyen des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2017-2018 se situe à 17 183 \$, comparativement à 16 807 \$ en 2016-2017 et à 16 460 \$ en 2015-2016. On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient entre 13 498 \$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 19 722 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Washaw Sibi (Tableau 7). La majorité (66 %) des unités de prestataires reçoivent des prestations se situant entre 6 000 \$ et 17 999 \$ (Figure 3).



L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses liées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le programme, avec des emplois temporaires afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2017-2018, les prestations versées du programme (24 091 183 \$) ont totalisé 66 % de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (36 611 494 \$) et la balance, soit 12 520 311 \$, provenait principalement des revenus d'emploi et de pension (autres que la pension de la sécurité de vieillesse du gouvernement du Canada).

FONDS D'ASSURANCE

Depuis l'instauration en 2002-2003 des dispositions concernant la création d'un Fonds d'assurance, la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer les activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre peut être en partie compensée. En 2017-2018, le Fonds d'assurance a compensé 1 416 jours de maladie et aucune journée pour un désastre (Tableau 8).

CONCLUSION

Après un élan d'augmentation du nombre d'unités de prestataires qui a duré pendant 7 années consécutives, une légère diminution est survenue en 2016-2017 et s'est poursuivie en 2017-2018. Parallèlement, le nombre total de jours passés en forêt a aussi diminué. Cette baisse peut s'expliquer par différents facteurs et varie selon les communautés. Toutefois, nous pouvons attribuer une certaine diminution à l'implication plus importante de la part de comités locaux dans certaines communautés, qui ont opté pour un processus d'évaluation plus sévère des personnes souhaitant s'inscrire au programme. Un processus de sélection plus rigoureux amène peut-être une diminution des unités de prestataires, mais assure que les nouvelles inscriptions sont des personnes pour qui la chasse, la pêche et le piégeage constituent vraiment le mode de vie principal. Le programme pourra ainsi continuer d'être un pilier essentiel dans le maintien et la valorisation des activités traditionnelles chez les Cris de la Baie-James.



MESSAGE FROM THE BOARD

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board present the annual report of activities for the year 2017-2018. You will find in this document a description of the Board, the Program and participation statistics and the amounts paid. This report concludes with the financial statements for the program-year that ended on June 30, 2018.



The major event of the year 2017-2018 was the end of negotiations between the Québec government and the Cree Nation Government regarding changes to the Program. These important negotiations, which began in December 2013, have finally concluded and the changes agreed upon by the two entities are now pending approval.

The proposed changes address several imperfections in the current Program. They will facilitate its administration and ultimately improve service and benefits to beneficiaries. As these changes are considerable, their implementation will require a major reorganization of information technology support and a modification of several administrative procedures. For this reason, the date these new changes will come into effect is not yet known, but do not worry, the Board staff is already working to prepare for the new measures!

In the meantime, the Board continues to deliver its Program with the same dedication. On Cree territory, hunters and trappers continue to occupy an important place. For this reason, we look towards the future with optimism and are very excited to improve the Cree Hunters and Trappers Income Security Program, a program that has been working well for over 40 years!

Willie Iserhoff	Gérald Lemoyne
Philip Awashish	Renée Claude Baillargeon
George Wapachee	Jean-Guy Dugré

MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL

Anyone who has ever examined the effectiveness of a service organization knows that success depends on the quality of its employees. For the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, human resources are paramount, since it is our employees who meet the beneficiaries in the communities, who explain the details of this relatively complex program, who explain goals and objectives and ensure sound financial administration. Whether in the 10 James-Bay Cree communities or at the Head Office, in Quebec City, I am proud, as Director-general, to praise not only the employees' effectiveness, but their loyalty to the Board. Indeed, several employees have been working with us for a long time and over half of the staff has been with us for over 10 years!

One of the main signs of our success is the positive comments we receive from the hunters and trappers themselves. Delivering a program of this nature in three working languages (English, French and Cree), or even four languages if we include the two Cree dialects, is not a small task! Fortunately, we have a lot of fun serving this important clientele!

We will soon have major challenges with the implementation of a new Program. This will require new administrative measures, updates on processes and controls and of course, much staff training.



With our small, but efficient and dedicated team, we intend to deliver the future Program as successfully as we have in the past!

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Director-general



THE BOARD

The Cree Hunters and Trappers Income Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Section 30 of the said agreement as amended by Complementary Agreement No. 15 and the Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (CQLR, chapter O-2.1).

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government each appoint three members and are free to establish the length of the appointees' term of office. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the Gouvernement du Québec and to the Cree Nation Government.

The Board has seventeen (17) employees, including full time and part time staff. Among the staff, eleven (11) are stationed in the various Cree communities and six (6) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel. The management position, the first level after that of the members, is the position of Director general, with a salary equivalent to that of a level-4 senior manager in the civil service.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2017-2018, the members held four meetings.

MEETING OF THE MEMBERS 2017-2018

MONTREAL ————— SEPTEMBER 6, 2017

MONTREAL ————— JANUARY 18, 2018

MONTREAL ————— APRIL 5, 2018

MONTREAL ————— JUNE 28, 2018

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2017-2018 indicate that expenses for the year which ended on June 30, 2018, totalled \$25,872,121. Of that amount, around 93% represents benefits to Cree hunters and trappers, while the remaining \$1,750,308 covers the operating expenses of the head office and the ten local offices located in the Cree communities.



THE PROGRAM

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program has for main objective to help maintain participation to traditional activities by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in 1976.

The Program is intended for Cree people who reside in Québec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation, processing, transportation and marketing of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A second review, much more extensive, led, in 2002, to the signing of Complementary Agreement No. 15, which made considerable changes to the Program that came into force at the start of the 2002-2003 Program-year. However, the original concept, i.e. a program that pays an “annual” income to “families” of trappers, remains the same.

The main provisions governing Program eligibility and benefit calculation are briefly summarized here. The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the family provider or who is a person of at least 18 years of age. However, benefits are calculated by taking the activities of each member of the beneficiary unit into consideration.

ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the name of the head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a Local Committee and prepared the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary. This requirement must be met the year preceding the application for enrolment, which corresponds to a qualifying year during which no benefits are paid by the program.

The Program currently provides for two exceptions to this requirement. A person who is 25 years of age or younger and who, the previous year, successfully completed at least Secondary V is now eligible for the Program immediately after completing his studies. The second exception concerns beneficiary units that choose to temporarily leave the Program for studies or temporary employment. At the end of this temporary absence, the unit may re-enrol in the Program without having to complete a qualifying year.

In the first case, these changes were implemented to allow young people to complete their secondary studies and, in the second, to help trappers wishing to pursue their studies or obtain a different work experience.

Thereafter, heads of families must meet these same requirements every year to maintain the eligibility of their beneficiary unit. However, some exceptions may be made under certain circumstances.

The Program has different categories of beneficiaries, defining specific provisions for each:

- / For new applicants without a qualifying year, a maximum of 120 days is payable the first year they are enrolled in the Program.
 - / For units who choose to leave the Program temporarily, the bank of sick days accumulated prior to the Temporary Leave is maintained.
 - / “Semi-active” status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually cut back on their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must have a participation experience of at least 15 years in the Program including the last 5 years. In addition, the aggregate of the total number of years in the Program and their age must be at least 80.
- Furthermore, when a beneficiary unit is attributed semi-active status, it can choose from two options:
- / Receive a lump-sum amount representing 100% of the value of the sick days accumulated by the head and the consort of the beneficiary unit; or
 - / Retain, for a maximum period of 5 years, eligibility to the Program. The eligibility requirements are reduced but an annual maximum of 119 days payable per adult is applied.

To take advantage of one of these options, the head of the beneficiary unit must first prove that he is able to practice hunting or fishing activities or related activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.

BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated on the basis of the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping, the annual income of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two stages. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of 240, 120 or 119 days payable per adult depending on the beneficiary unit's status. An annual overall maximum of 350,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered “far”. Generally, this refers to traplines located outside a 50 km radius of the community or, if accessible by road, beyond a distance of 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush between November 1 and April 30. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 for all beneficiaries.

An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined on the basis of the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in Table 6. The guaranteed basic amount that is payable is obtained by deducting 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a temporary basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security program.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.

Benefits are calculated on an annual basis and are paid either in four installments on or around September 1, December 1, March 1 and June 30, or monthly, depending on the choice and harvesting schedule of the beneficiaries. This payment schedule corresponds as much as possible to that of the hunters and trappers, reflecting the periods when most of them are in their respective communities.



INSURANCE FUND COMPENSATION IN CASE OF ILLNESS OR DISASTER

Program beneficiaries and the Gouvernement du Québec contribute equally to an Insurance Fund set up to financially compensate beneficiaries for the loss of income resulting from an inability to practice harvesting or related activities due to illness or disaster.

Each adult of a unit accumulates, in an individual bank, sick days attributed according to the number of days payable for each Program-year.

In addition to the individual bank, a beneficiary may resort to a communal bank established at an annual maximum of 2,000 days for all beneficiaries, when conditions permit.

The communal bank also sets aside 500 days to compensate beneficiaries for a loss of income resulting from a disaster such as flooding or a forest fire that prevents them from practicing their harvesting activities according to their habits.





ACTIVITIES FOR THE YEAR 2017-2018

PROGRAM PARTICIPATION

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the ten Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé Bougoumou, Waskaganish, Washaw Sibi, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In October 2018, 19,671 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 19,302 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree communities but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi community, live outside the Cree communities.

For the first time this year, you will notice a new community, Washaw Sibi, in our statistics. This Cree community, based near Amos in Abitibi, is currently recognized by the Cree Nation government, but its status is not yet official with the Québec government. For this reason, data from this community was previously combined with data from Waswanipi. However, we believe that with the growing number of beneficiaries in Washaw Sibi, it is appropriate to present the statistics separately for this emerging community.

During the Program-year 2017-2018, 1,402 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The composition of these families reached 1,943 adults (75%) and 634 children (25%) for a total of 2,577 persons. The greatest number of beneficiary units is found in Chisasibi (552 units), followed by Mistissini (172 units), and Waswanipi (155 units) whereas the smallest number of beneficiary units occurred in Nemaska (26 units), and Eastmain (39 units). Together, the three communities with the greatest number of beneficiary units, Chisasibi, Mistissini and Waswanipi make up 63% of beneficiary units enrolled on the Program (Table 1).

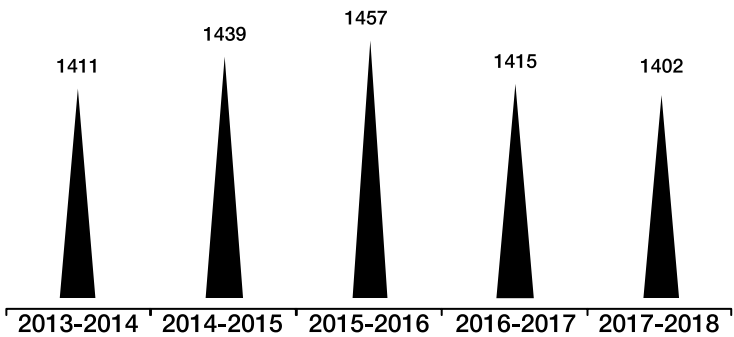
Participation to the Program varies according to the age of the head of the family unit. In 2017-2018, close to half of the heads of beneficiary units were 57 years old or over (47%) (Table 2). The most important age group is the 67 to 76 (21%), followed closely by the 17 to 26 (17%).

The distribution of age groups within the Cree Hunters and Trappers Income Security Program also explains the number of children per beneficiary unit. The majority (81%) of 1,402 beneficiary units do not include children, whereas 7% include 1 child, 5% include two children, 3% include three children and 4% of the units include 4 children or more.

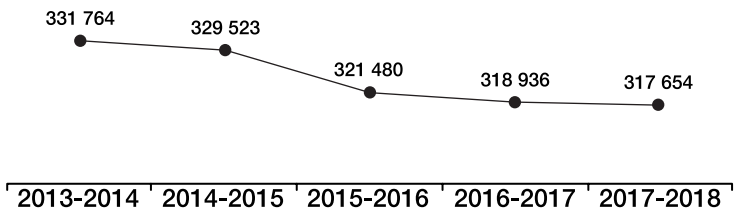
Global participation to the Program, determined by the percentage of residents enrolled, is down slightly at 13.4% in 2017-2018, compared to 13.9% in 2016-2017, and 15.2% in 2015-2016 (Table 3). Participation in 2017-2018 was greatest in the community of Whapmagoostui (21% of residents enrolled on the Program), followed closely by Chisasibi (20%) whereas the lowest participation rate was observed in Nemaska (5%). The communities of Waskaganish, Mistissini and Eastmain are tied with 8% participation. The number of beneficiary units decreased for a second year in a row in 2017-2018, reaching 1,402, after having reached the highest number in 2015-2016 with 1,457 beneficiary units (Graph 1).

Furthermore, this is the fourth consecutive year in which the number of days paid has decreased. Days paid reached 317,654 in 2017-2018 compared to 318,936 in 2016-2017 and 321,480 in 2015-2016 (Graph 2).

GRAPH 1
NUMBER OF BENEFICIARIES
PER PROGRAM-YEAR



GRAPH 2
NUMBER OF DAYS PAID
PER PROGRAM-YEAR



The Cree Hunters and Trappers Income Security Program grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing or trapping or related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each program-year for all beneficiaries. For each adult, the maximum number of days payable is 240 days per adult but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi-active status or may not exceed a 120 days for a new demand without a qualifying year.

In 2017-2018, 313,772 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush, and this represents 98.8% of all days payable (Table 4). Other paid days are mainly for maternity leave (0.8%) as well as days for sick leave or disaster (0.4%).

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other income for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g. workers' compensation, employment insurance, etc.), the daily allowance is not paid. Even if these amounts are paid to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult, i.e. 240, 120 or 119 depending on the status of the unit, are not taken into consideration in the benefit calculation.

The days identified as spent in "far regions" are included in the number of days in the bush but refer to the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Beneficiaries spent 36,219 days in far regions this year, an increase of 9.1% compared to last year (Table 4).

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 227 in 2017-2018. The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Mistissini (265 days), followed by Washaw Sibi (259 days) and by Nemaska (256 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 181 days payable per beneficiary unit (Table 5).

Since 2002-2003, the Program has introduced three new participant categories: semi-active, temporary leave and new demand without a qualifying year. In 2017-2018, 4 beneficiary units were enrolled as semi-active, no beneficiary units requested a temporary leave and no beneficiaries were admitted on the Program without the qualification year after completing secondary education.

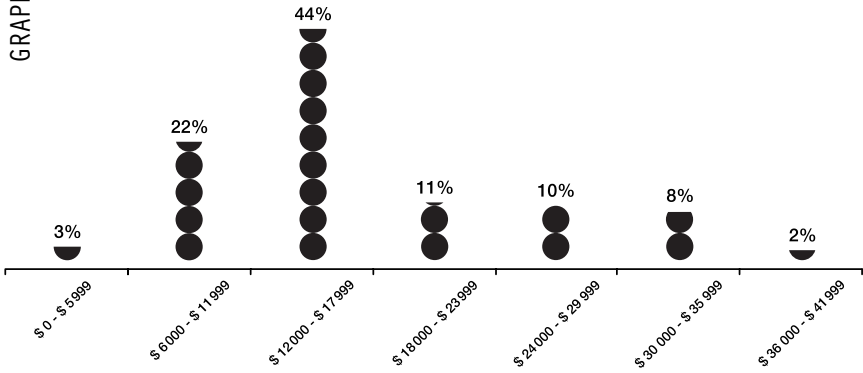
BENEFITS PAID

Program benefits are indexed each year to the cost of living in Québec. The rate is based on the index used for the Québec Pension Plan. The calculation parameters used for 2017-2018 represents an increase of 1.45% when compared to the previous year (Table 6).

In 2017-2018, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$24,091,183. Of this amount, 92% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This disposition, established since 2002-2003, enabled the payment of an additional \$742,852 to the beneficiaries of the Program (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2017-2018 was \$17,183, compared to \$16,807 in 2016-2017, and to \$16,460 in 2015-2016. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$13,498 for the community of Wemindji to \$19,722 for the beneficiary units of Washaw Sibi (Table 7). The majority (66%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$6,000 to \$17,999 (Graph 3).

GRAPH 3
AMOUNTS PAID TO BENEFICIARY UNITS



THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS
INCOME SECURITY PROGRAM

Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with temporary employment in order to earn sufficient income. In 2017-2018, paid Program benefits (\$24,091,183) represented 66% of the total income (\$36,611,494) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$12,520,311 came primarily from employment and pension plans (other than the Old Age Security and Canada Pension Plan).

INSURANCE FUND

Since the implementation in 2002-2003 of the provisions regarding the creation of an Insurance Fund, revenue losses occurring because of an inability to carry out the harvesting or related activities due to illness or disaster may be partially compensated. In 2017-2018, the Fund compensated 1,416 sick leave days while no days were paid in compensation for disaster (Table 8).

CONCLUSION

After an increase in the number of beneficiary units during 7 consecutive years, a slight decrease occurred in 2016-2017 and continued in 2017-2018. At the same time, the total number of days spent in the bush also declined. This can be explained by different factors and varies by community. For example, local committees in certain communities have established a more severe evaluation process for the new applicants. A more rigorous selection process may have the effect of reducing the number of beneficiary units, but ensures that new applicants are people for whom hunting, fishing and trapping are truly their main way of life. The Program will continue to be a key pillar in maintaining and encouraging traditional activities among the James-Bay Cree.



[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Willie Iserhoff	Gérald Lemoyne
Philip Awashish	Renée Claude Baillargeon
George Wapachee	Jean-Guy Dugré

$$\begin{array}{c} \dot{\mathbf{b}} \quad \wedge \Gamma \wedge \mathcal{P}'' \dot{\mathbf{C}}^c \\ \triangleleft \wedge \cap \mathcal{P}' \cdot \Delta \sigma \mathcal{P}^\circ \quad \triangleright \cap \mathcal{P} \cdot \Delta^a \end{array}$$
[illegible][illegible][illegible][illegible]

Lyndene

ሃኖ ረብልኖ, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
ፊ ለፖለቲካ ልብ ወለል

[illegible]

[illegible]

ρ_L'' i^b $\triangle^a$ $d\Omega^b$ $i \cdot i^a$ $\Sigma''\cap$ $\triangle\sigma\Omega''$ $\sigma \dot{\cap}'' \Sigma \cdot \wedge \sigma''^b$

[illegible]

$\rho_{1/2}'' \sigma_{1/2}'' \triangleright \triangleleft \rho_{1/2}'' \Delta_{1/2}'' \triangleleft \Delta_{1/2}'' \sigma_{1/2}'' \triangleleft \rho_{1/2}'' \sigma_{1/2}''$

$$\triangle^a \vdash \triangle^b \triangle \Delta, \sigma \vdash \Delta \sim \Delta^c \vdash \Delta \vdash \Delta^c$$
[illegible]

ᐃᐅ ᐃᑲ ᐃᑦ ᐃᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦ ᐃᑦ ᐃᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦ ᐃᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦᐱᑦ

[illegible]
$$\triangle^a \quad | \quad b \quad \triangle^s \cap L \quad : \triangle^m \cap \dot{C} \quad \wedge \quad \dot{C} \cap d^m \cap \triangle^d \quad | \quad b$$



[illegible][illegible]

፬ ርእሳርገረዖኒ ኤርትራን ሃ.አመ"ርዖኒ ገ.፱

[illegible]

ᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱ

[illegible]

TABLEAUX → → →

TABLEAUX → 1

TABLE/ΔΓΔσΔσ"Δρ°

PRESTATAIRES DU PROGRAMME BENEFICIARIES OF THE PROGRAM

σ₀^{||}▷ ΔΓ↯_L ◁ΛΓ^{||}.◁_L σ₀^{||}▷~ζ^e_L

2017-2018

STRUCTURE DES UNITÉS
COMPOSITION OF UNITS

◁ Δ ∩ ∫ ⊆ ▷ ◁ ◁ " ◁ ∇ d ◁ ▷ ∇ ⊆

COMMUNAUTÉ COMMUNITY ᐃᐢᑕᐃᑦ	UNITÉS UNITS ᐢᐢᑕᑕᑦ	ADULTES ADULTS ᐢᐢᐃᐱᑦᑎᑦ	ENFANTS CHILDREN ᐃᐢᐃᑦᑎᑦ	TOTAL TOTAL ᐢᑕ
MISTISSINI ᐢᐢᐢᑦᑕᑦ	172	257	56	313
CHISASIBI ᐢᐢᐢᐢᐢ	552	717	250	967
WASKAGANISH ᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢ	112	163	60	223
WASWANIPI ᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢ	155	222	94	316
WASHAW SIBI ᐢᐢᐢᐢᐢᐢ ᐢᐢᐢ	53	82	47	129
WEMINDJI ᐢᐢᐢᐢᐢᐢ	106	145	7	152
EASTMAIN ᐢᐢᐢᐢᐢ	39	52	16	68
WHAPMAGOOSTUI ᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢ	112	164	58	222
NEMASKA ᐢᐢᐢᐢᐢ	26	39	7	46
OUIJÉ-BOUGOUMOU ᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢᐢ	75	102	39	141
TOTAL ᐢᑕ	1 402	1 943	634	2 577

TABLEAUX → 2

TABLE / <math>\langle \sigma_{\text{tot}} \rangle</math> vs. <math>s</math>

UNITÉS DE PRESTATAIRES SELON L'ÂGE DU CHEF DE L'UNITÉ
BENEFICIARY UNITS ACCORDING TO AGE OF THE HEAD OF THE UNIT

ᐱ ᐸᐃᐸᐅᑦᓴᑦ ᐸᓄᑦ ᑲ ᐸᑦ ᐃᔨᐸᑦᓴᑦ ᑲ ᓂᑲᓂᑦ ᐱ ᐸᐃᐸᐅᑦᓴᑦ

2017-2018

UNITÉS SELON LE NOMBRE D'ADULTES
UNITS ACCORDING TO NUMBER OF ADULTS

b ΔΠΣ^ε ΓωΔΓζ^ε ◁ ≲δC▷Γξ^ε

GROUPES D'ÂGE AGE GROUP ፊ ልጎህግህ	1 ADULTE 1 ADULT 1 ቦሪልጉጊ	2 ADULTES 2 ADULTS 2 ቦሪልጉጊ	TOTAL TOTAL ፲፭	%	
17-26	212	26	238	17 %	
27-36	110	51	161	12 %	
37-46	78	77	155	11 %	
47-56	101	82	183	13 %	
57-66	90	99	189	13 %	
67-76	140	153	293	21 %	
77-86	108	45	153	11 %	
87 +	22	8	30	2 %	
TOTAL ፲፭	861	541	1 402	100 %	

[illegible]

2017-2018

POPULATION CRIE CREE POPULATION ᓃ ᐃᐅᓂᓄ ᐃᓕᓕᓂᓄ	PRESTATAIRES DU PROGRAMME BENEFICIARIES OF THE PROGRAM ᓂᓕᓂᓄ ᐃᓕᓕᓂᓄ ᐃᓕᓕᓂᓄ ᓂᓕᓂᓄ
--	--

[illegible]TABLE 1. $\Delta\rho^a$

2017-2018

	JOURS RÉMUNÉRÉS
	PAID DAYS
ACTIVITÉS/ACTIVITIES/ርእሰ ስራዎች/የግል ስራዎች	የግል ስራዎች ከጠቅላይነት ይለያያል

[illegible]

TABLE / <math>\langle \sigma v \rangle</math> as a function of temperature

2017-2018

	2016-2017	2017-2018
ALLOCATION QUOTIDIENNE DAILY ALLOWANCE ረጅም ስህጅም በለብሰገደል	67,40 \$	68,38 \$
CONTRIBUTION AU FONDS D'ASSURANCE CONTRIBUTION TO THE INSURANCE FUND ረጅም ስህጅም ለፍቅር ስህጅም	0,47\$	0,48 \$
ALLOCATION QUOTIDIENNE NETTE DAILY NET ALLOWANCE ረጅም ስህጅም ለፍቅር ስህጅም	66,93\$	67,90 \$
ALLOCATION QUOTIDIENNE POUR RÉGION ÉLOIGNÉE FAR HARVESTING REGION DAILY ALLOWANCE ረጅም ስህጅም ለፍቅር ስህጅም	20,22\$	20,51\$
MONTANT DE BASE / BASIC AMOUNT / ስህጅም ለፍቅር ስህጅም PAR ADULTE / PER ADULT / ረጅም ስህጅም PAR ENFANT / PER CHILD / ረጅም ስህጅም PAR UNITÉ / PER UNIT / ረጅም ስህጅም	4 980 \$ 1 995 \$ 1 995 \$	5 053 \$ 2 024 \$ 2 024 \$

TABLE 1. $\Delta \rho^2$ and $\Delta \sigma^2$ for $\Delta \rho$ and $\Delta \sigma$

2017-2018

	2016-2017	2017-2018
ALLOCATION QUOTIDIENNE DAILY ALLOWANCE ረጅም ሰላጤጽ ገለጻልጽጽ	67,40 \$	68,38 \$
CONTRIBUTION AU FONDS D'ASSURANCE CONTRIBUTION TO THE INSURANCE FUND ረጅም ሰላጤጽ ገለጻልጽጽ	0,47\$	0,48 \$
ALLOCATION QUOTIDIENNE NETTE DAILY NET ALLOWANCE ረጅም ሰላጤጽ ገለጻልጽጽ	66,93\$	67,90 \$
ALLOCATION QUOTIDIENNE POUR RÉGION ÉLOIGNÉE FAR HARVESTING REGION DAILY ALLOWANCE ረጅም ሰላጤጽ ገለጻልጽጽ	20,22\$	20,51\$
MONTANT DE BASE / BASIC AMOUNT / ረጅም ሰላጤጽ ገለጻልጽጽ PAR ADULTE / PER ADULT / ረጅም ሰላጤጽ ገለጻልጽጽ PAR ENFANT / PER CHILD / ረጅም ሰላጤጽ ገለጻልጽጽ PAR UNITÉ / PER UNIT / ረጅም ሰላጤጽ ገለጻልጽጽ	4 980 \$ 1 995 \$ 1 995 \$	5 053 \$ 2 024 \$ 2 024 \$

[illegible]

2017-2018

TABLE / <math>\langle \sigma_{\text{tot}} \rangle</math> vs <math>s</math>

2017-2018

[illegible]

ORGANIZATION CHART/ΔΠΣΒΣΣ.ΔΥ



THE STAFF/ᐃᓂᓱ ᓃ ᓂᓃᓂᐱᓐᓂᐱᓐ ᓂᓂᓐ ᐃᐱᓱᐃᓂᓂᓂ

59



GEORGE M. SHECAPIO
ADJOINT AU PROGRAMME - SERVICES
PROGRAM ASSISTANT - SERVICES
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
MISTISSINI



RACHEL NEEPOSH
ADMINISTRATRICE LOCALE
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
MISTISSINI



SALLY HERODIER
ADMINISTRATRICE LOCALE
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
CHISASIBI



GEORGE HEAD
ADMINISTRATEUR LOCAL
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
CHISASIBI



NATALIE SCIPIO
ADMINISTRATRICE LOCALE
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
CHISASIBI



ANGELINE MCLEOD
ADMINISTRATRICE LOCALE
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WASKAGANISH



JOHN JOLLY
ADMINISTRATEUR LOCAL
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WASWANIFI



BERTIE KAWAPIT
ADMINISTRATEUR LOCAL
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WHAPMAGOOSTUI



AGNES MCKENZIE
ADMINISTRATRICE LOCALE
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WASHAW-SIBI



WINNIE BOSUM
ADMINISTRATRICE LOCALE
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
OUIÉ-BOUGOUMOU



KRISTA KAKABAT
ADMINISTRATRICE LOCALE
LOCAL ADMINISTRATOR
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WEMINDJI



BETTY TOMATUK
ADMINISTRATRICE LOCALE
(EMPLOYÉE DE SUPPORT)
LOCAL ADMINISTRATOR
(SUPPORT STAFF)
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
EASTMAIN

OFFICE
DE LA SÉCURITÉ
DU REVENU
DES CHASSEURS
ET PIÉGEURS CRIS

CREE HUNTERS
AND TRAPPERS
INCOME SECURITY
BOARD

ÉTATS
FINANCIERS
DE L'EXERCICE
CLOS
LE 30 JUIN 2018



FINANCIAL
STATEMENTS
FOR THE YEAR
ENDED ON
JUNE 30, 2018

RAPPORT DE LA DIRECTION

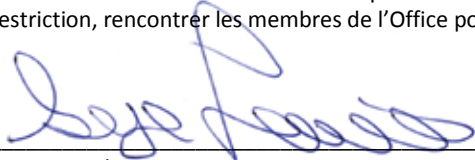
Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Directeur général



Régent Brind'Amour, CPA, CMA
Directeur des services administratifs

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Québec, le 5 décembre 2018

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris au 30 juin 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Québec, le 5 décembre 2018

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

	<u>2018</u>		<u>2018</u>		<u>2017</u>	
	<u>BUDGET</u>		<u>RÉEL</u>		<u>RÉEL</u>	
REVENUS						
Contributions du gouvernement du Québec	27 328 900	\$	25 950 713	\$	25 812 302	\$
Intérêts	10 000		11 777		9 627	
	<u>27 338 900</u>		<u>25 962 490</u>		<u>25 821 929</u>	
CHARGES						
Prestations de sécurité du revenu	25 500 000		24 121 813		23 983 402	
Traitements et avantages sociaux	1 263 000		1 257 117		1 294 383	
Déplacements	145 000		117 793		137 472	
Loyers	170 200		161 420		167 130	
Honoraires professionnels	34 000		22 256		19 279	
Entretien et traitements informatiques	120 000		99 014		113 557	
Publicité	5 000		14 488		17 154	
Formation	8 000		4 597		7 190	
Fournitures	55 200		40 184		50 692	
Téléphone et communications	34 000		28 992		31 655	
Frais de banque et d'intérêts	1 200		1 052		1 042	
Amortissement des immobilisations corporelles	3 300		3 395		10 245	
	<u>27 338 900</u>		<u>25 872 121</u>		<u>25 833 201</u>	
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	-		90 369		(11 272)	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	966 930		985 858		997 130	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	966 930	\$	1 076 227	\$	985 858	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

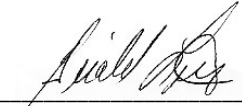
OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2018

	<u>2018</u>		<u>2017</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1 556 467	\$	1 603 127	\$
Débiteurs (note 5)	4 752 291		4 710 804	
	<u>6 308 758</u>		<u>6 313 931</u>	
PASSIFS				
Charges à payer et frais courus (note 6)	5 216 524		5 315 887	
Dû au Fonds d'assurance (note 12)	24 920		24 020	
	<u>5 241 444</u>		<u>5 339 907</u>	
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>1 067 314</u>		<u>974 024</u>	
ACTIFS NON FINANCIERS				
Charges payées d'avance	3 562		5 188	
Immobilisations corporelles (note 7)	5 351		6 646	
	<u>8 913</u>		<u>11 834</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>1 076 227</u>	\$	<u>985 858</u>	\$

Obligations contractuelles (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS



 Gerald Lemoyne, Président



 George Wapachee, Vice-président

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

	2018		2018		2017
	BUDGET		RÉEL		RÉEL
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	-	\$	90 369	\$	(11 272) \$
Acquisition des immobilisations corporelles	-		(2 100)		(1 375)
Amortissement des immobilisations corporelles	3 300		3 395		10 245
	<u>3 300</u>		<u>1 295</u>		<u>8 870</u>
Acquisition de charges payées d'avance	(3 500)		(3 562)		(5 188)
Utilisation de charges payées d'avance	3 500		5 188		5 689
	<u>-</u>		<u>1 626</u>		<u>501</u>
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	3 300		93 290		(1 901)
Actifs financiers nets au début de l'exercice	956 839		974 024		975 925
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	960 139	\$	1 067 314	\$	974 024 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

	2018		2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent (déficit) annuel	90 369	\$	(11 272) \$
Élément sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles	3 395		10 245
	<u>93 764</u>		<u>(1 027)</u>
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement			
Débiteurs	(41 487)		(97 109)
Charges payées d'avance	1 626		501
Charges à payer et frais courus	(99 363)		105 370
Dû au Fonds d'assurance	900		(2 140)
	<u>(138 324)</u>		<u>6 622</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(44 560)		5 595
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS			
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(2 100)		(1 375)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(46 660)		4 220
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 603 127		1 598 907
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 556 467	\$	1 603 127 \$
<u>Information supplémentaire</u>			
Intérêts reçus	11 777	\$	9 627 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2018

1. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu. Ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5^e suppl.), l'Office n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les avantages sociaux à payer) ainsi que le dû au Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que le passif est réglé.

CHARGES

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office présente, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobiliers et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d’une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d’échange, c’est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l’élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} juillet 2017, l’Office a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

Norme	Adoption
SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i>	Prospective
SP 3210, <i>Actifs</i>	Prospective
SP 3320, <i>Actifs éventuels</i>	Prospective
SP 3380, <i>Droits contractuels</i>	Prospective
SP 3420, <i>Opérations interentités</i>	Prospective

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n’avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l’application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d’informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d’actifs non constatés. Lorsqu’un actif n’est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l’objet d’une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s’il est probable que l’événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l’ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d’information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d’un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L’adoption de ces normes n’a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de l’Office. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2018

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie est constituée de l’encaisse. L’encaisse comprend une réserve de trésorerie d’un montant de 30 000 \$, affecté par résolution des membres de l’Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d’avance et aux paiements d’urgence lorsque le processus normal d’émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

5. DÉBITEURS

	<u>2018</u>		<u>2017</u>	
Contributions à recevoir du ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale	4 579 925	\$	4 468 650	\$
Autres	172 366		242 154	
	<u>4 752 291</u>	\$	<u>4 710 804</u>	\$

6. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	<u>2018</u>		<u>2017</u>	
Prestations de sécurité du revenu	4 949 357	\$	4 978 257	\$
Fournisseurs :				
Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale	191 665		258 825	
Centre de services partagés du Québec	8 193		11 126	
Autres	11 303		13 887	
Traitements et avantages sociaux	56 006		53 792	
	<u>5 216 524</u>	\$	<u>5 315 887</u>	\$

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2018 \$
Coût					
Solde au début	18 416	27 790	56 774	904 650	1 007 630
Acquisitions			2 100		2 100
Dispositions					
Solde à la fin	18 416	27 790	58 874	904 650	1 009 730
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 416	24 284	53 634	904 650	1 000 984
Amortissement		865	2 530		3 395
Dispositions					
Solde à la fin	18 416	25 149	56 164	904 650	1 004 379
Valeur comptable nette	0	2 641	2 710	0	5 351

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2018

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2017 \$
Coût					
Solde au début	18 416	26 415	56 774	904 650	1 006 255
Acquisitions		1 375			1 375
Dispositions					
Solde à la fin	18 416	27 790	56 774	904 650	1 007 630
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 416	23 421	44 252	904 650	990 739
Amortissement		863	9 382		10 245
Dispositions					
Solde à la fin	18 416	24 284	53 634	904 650	1 000 984
Valeur comptable nette	0	3 506	3 140	0	6 646

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Office est engagé par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Il s'est engagé aussi à verser des sommes en vertu des différentes ententes de services informatiques. Les engagements totalisent 241 116 \$ (333 258 \$ en 2017).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2019	163 125 \$
2020	<u>77 991</u>
	<u>241 116 \$</u>

9. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE est passé de 15,03 % à 12,82 %.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur pour les participants au RRPE et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, l'Office verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations de l'Office, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 86 343 \$ (2017 : 88 890 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2018

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à un contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres de l'Office ainsi que du directeur général de l'Office. L'Office n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentés.

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont investis auprès d'une institution financière réputée.

L'Office estime que le risque de crédit et la concentration de risque de crédit associé aux débiteurs est limité car le débiteur principal est le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d'assurance totalisent 5 241 444 \$ au 30 juin 2018 (5 339 907 \$ au 30 juin 2017). Environ 87 % du total des sommes (84 % en 2017) sera versé aux bénéficiaires à même l'encaissement du compte à recevoir du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'Office considère que son risque de liquidité est très faible puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable. Généralement, l'Office paie ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2018

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Office considère qu'il est seulement exposé au risque du taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d'intérêts ne sont pas significatifs, l'Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L'objectif de l'Office est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus dans sa trésorerie et équivalents de trésorerie a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2018

12. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Un Fonds d'assurance (Fonds) administré par l'Office a été créé, pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Le Fonds est financé par des contributions égales du gouvernement du Québec et des prestataires du programme. Les actifs du Fonds ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Pour l'année-programme 2017-2018, le taux de contribution du gouvernement et des prestataires est de 1,40 % des jours payés (1,40 % au 30 juin 2017).

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds pour l'exercice clos le 30 juin 2018, sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ				
	<u>2018</u>		<u>2017</u>	
REVENUS				
Contribution du gouvernement du Québec	151 784	\$	149 757	\$
Contribution des prestataires	151 784		149 757	
Intérêts	45 526		31 242	
	<u>349 094</u>		<u>330 756</u>	
CHARGES				
Congés de maladie et désastres	259 643		286 555	
Frais de banque	91		91	
	<u>259 734</u>		<u>286 646</u>	
EXCÉDENT ANNUEL	89 360		44 110	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>611 186</u>		<u>567 076</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>700 546</u>	\$	<u>611 186</u>	\$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE				
	<u>2018</u>		<u>2017</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Encaisse	61 948	\$	62 265	\$
Placements	4 719 384		4 403 857	
Compte à recevoir de l'Office	24 920		24 020	
Compte à recevoir du gouvernement du Québec	24 920		24 020	
	<u>4 831 172</u>		<u>4 514 162</u>	
PASSIFS				
Congés de maladie à payer aux prestataires ¹	4 130 626		3 902 976	
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	<u>700 546</u>	\$	<u>611 186</u>	\$

¹ Le passif relatif aux congés de maladie à payer aux prestataires représente la somme de toutes les banques individuelles de jours de congés de maladie évaluées à la valeur de l'allocation quotidienne nette de l'année programme 2018-2019 en date du 1^{er} juillet.

MANAGEMENT'S REPORT

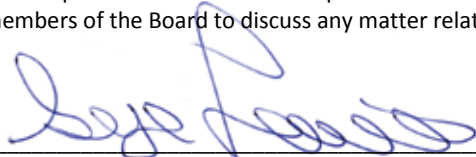
The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Director-General



Régent Brind'Amour, CPA, CMA
Director of Administrative Services

FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Québec, December 5, 2018

**INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT**

To the National Assembly

Report on the Financial Statements

I have audited the accompanying financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, which comprise the statement of financial position as at June 30, 2018, the statement of operations and accumulated surplus, the statement of change in net financial assets and the statement of cash flow for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information included in the notes to the financial statements.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my audit opinion.

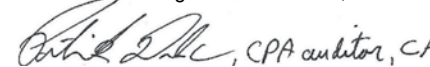
Opinion

In my opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board as at June 30, 2018, and the results of its operations, its remeasurement gains and losses, changes in its net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (CQLR., chapter V-5.01), I report that, in my opinion, the accounting principles in these standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

For the auditor general of Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditor, CA
Audit Principal

Québec, December 5, 2018

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2018**

	<u>2018 BUDGET</u>	<u>2018 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2017 ACTUAL RESULTS</u>
REVENUES			
Contributions of the Government of Québec	\$27,328,900	\$25,950,713	\$25,812,302
Interest	10,000	11,777	9,627
	<u>27,338,900</u>	<u>25,962,490</u>	<u>25,821,929</u>
EXPENSES			
Income security benefits	25,500,000	24,121,813	23,983,402
Salaries and fringe benefits	1,263,000	1,257,117	1,294,383
Travel	145,000	117,793	137,472
Rent	170,200	161,420	167,130
Professional fees	34,000	22,256	19,279
Data processing and maintenance	120,000	99,014	113,557
Advertising	5,000	14,488	17,154
Training	8,000	4,597	7,190
Supplies	55,200	40,184	50,692
Telephone and communications	34,000	28,992	31,655
Bank and interest fees	1,200	1,052	1,042
Amortization of tangible capital assets	3,300	3,395	10,245
	<u>27,338,900</u>	<u>25,872,121</u>	<u>25,833,201</u>
ANNUAL SURPLUS (DEFICIT)	-	90,369	(11,272)
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR	966,930	985,858	997,130
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR	\$966,930	\$1,076,227	\$985,858

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2018**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash and cash equivalents (note 4)	\$1,556,467	\$1,603,127
Accounts receivable (note 5)	4,752,291	4,710,804
	<u>6,308,758</u>	<u>6,313,931</u>
LIABILITIES		
Accounts payable and accrued liabilities (note 6)	5,216,524	5,315,887
Amount owing to the Insurance Fund (note 12)	24,920	24,020
	<u>5,241,444</u>	<u>5,339,907</u>
NET FINANCIAL ASSETS	<u>1,067,314</u>	<u>974,024</u>
NON-FINANCIAL ASSETS		
Prepaid expenses	3,562	5,188
Tangible capital assets (note 7)	5,351	6,646
	<u>8,913</u>	<u>11,834</u>
ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$1,076,227</u>	<u>\$985,858</u>

Contractual obligations (note 8)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**


Gerald Lemoyne, President


George Wapachee, Vice-president

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2018**

	<u>2018 BUDGET</u>	<u>2018 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2017 ACTUAL RESULTS</u>
ANNUAL SURPLUS (DEFICIT)	\$-	\$90,369	\$(11,272)
Acquisition of tangible capital assets	-	(2,100)	(1,375)
Amortization of tangible capital assets	3,300	3,395	10,245
	<u>3,300</u>	<u>1,295</u>	<u>8,870</u>
Acquisition of prepaid expenses	(3,500)	(3,562)	(5,188)
Use of prepaid expenses	3,500	5,188	5,689
	<u>-</u>	<u>1,626</u>	<u>501</u>
Increase (decrease) in net financial assets	3,300	93,290	(1,901)
Net financial assets at beginning of year	956,839	974,024	975,925
Net financial assets at end of year	\$960,139	\$1,067,314	\$974,024

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CASH FLOW
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2018**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
OPERATING ACTIVITIES		
Annual surplus (deficit)	\$90,369	\$(11,272)
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	3,395	10,245
	<u>93,764</u>	<u>(1,027)</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	(41,487)	(97,109)
Prepaid expenses	1,626	501
Accounts payable and accrued liabilities	(99,363)	105,370
Amount owing to the insurance fund	900	(2,140)
	<u>(138,324)</u>	<u>6,622</u>
Cash related to operating activities	(44,560)	5,595
CAPITAL ACTIVITIES		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	(2,100)	(1,375)
VARIATION IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	(46,660)	4,220
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	1,603,127	1,598,907
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR	\$1,556,467	\$1,603,127
<u>Additional information</u>		
Interest received	\$11,777	\$9,627

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2018

1. CONSTITUTION AND OPERATION

The purpose of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree trappers and hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under article 984 of the Taxation Act (CQLR C. I-3) and article 149 of the Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)), the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Financial reporting framework

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

Using estimates

The preparation of the Board’s financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

Statement of remeasurement gains and losses

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

Financial instruments

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest method.

Accounts payable and accrued liabilities (excluding fringe benefits), as well as its amount owing to the Insurance Fund, are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest method.

REVENUES

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2018

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

EXPENSES

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

FINANCIAL ASSETS

Cash and cash equivalents

The Board presents bank balances and short-term highly liquid investments under cash and cash equivalents that are readily convertible in the short term into a known amount of cash whose value is not likely to change significantly.

LIABILITIES

Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

NON-FINANCIAL ASSETS

Non-financial assets are normally used to provide future services.

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their predicted useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board’s ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

INTER-ENTITY TRANSACTIONS

Inter-entity transactions are transactions between entities controlled by the Québec government or subject to its joint control.

Assets received without consideration from an entity included in the Québec government’s reporting entity are recognized at their book value.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2018

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

The other inter-entity transactions were conducted at the exchange value, i.e., the amount agreed upon for consideration given in exchange for the transferred item or the service provided.

3. ACCOUNTING CHANGES

Adoption of new accounting standards

On July 1, 2017, the Board adopted the following five new standards:

Standard	Adoption
PS 2200, <i>Related Party Disclosures</i>	Prospective
PS 3210, <i>Assets</i>	Prospective
PS 3320, <i>Contingent Assets</i>	Prospective
PS 3380, <i>Contractual Rights</i>	Prospective
PS 3420, <i>Inter-entity Transactions</i>	Prospective

Section PS 2200 defines a related party and establishes the standards for disclosing related party transactions. The required disclosures pertain to related party transactions and the underlying relationships where such transactions were entered into at a different value from that which would have been established had the parties been unrelated and have, or could have, a significant financial impact on the financial statements.

Section PS 3210 provides guidelines for applying the definition of assets set out in standard PS 1000, *Financial Statement Concepts*, and establishes the general disclosure requirements for them. Disclosure of information about the major categories of assets that are not recognized is required. When an asset is not recognized because a reasonable estimate of the amount involved cannot be made, the reason(s) for this should be disclosed.

Section PS 3320 defines and establishes the standards for disclosing contingent assets. Information regarding contingent assets must be provided if it is probable that the relevant future event will occur.

Section PS 3380 defines and establishes the standards for disclosing contractual rights. The contractual rights information must be provided and must include a description of their nature and extent and the timing.

Section PS 3420 establishes accounting and disclosure standards applicable to transactions between public sector entities that compose a government’s reporting entity, from both a provider and recipient perspective.

The adoption of these standards had no impact on the Board’s results or financial position. The impact is limited, where applicable, to the information presented in the additional notes.

4. CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents consist of cash on hand. Cash on hand includes a reserve of \$30,000, affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2018

5. ACCOUNTS RECEIVABLE

	2018	2017
Contributions receivable from the Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale	\$4,579,925	\$4,468,650
Others	172,366	242,154
	<u>\$4,752,291</u>	<u>\$4,710,804</u>

6. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	2018	2017
Income security benefits	\$4,949,357	\$4,978,257
Suppliers:		
Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité Sociale	191,665	258,825
Centre de services partagés du Québec	8,193	11,126
Others	11,303	13,887
Salaries and fringe benefits	56,006	53,792
	<u>\$5,216,524</u>	<u>\$5,315,887</u>

7. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2018 \$
Cost					
Beginning balance	18,416	27,790	56,774	904,650	1,007,630
Acquisitions			2,100		2,100
Dispositions					
Ending balance	18,416	27,790	58,874	904,650	1,009,730
Accumulated amortization					
Beginning balance	18,416	24,284	53,634	904,650	1,000,984
Amortization		865	2,530		3,395
Dispositions					
Ending balance	18,416	25,149	56,164	904,650	1,004,379
Net accounting value	0	2,641	2,710	0	5,351

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2018

7. TANGIBLE CAPITAL ASSETS (Continued)

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2017 \$
Cost					
Beginning balance	18,416	26,415	56,774	904,650	1,006,255
Acquisitions		1,375			1,375
Dispositions					
Ending balance	18,416	27,790	56,774	904,650	1,007,630
Accumulated amortization					
Beginning balance	18,416	23,421	44,252	904,650	990,739
Amortization		863	9,382		10,245
Dispositions					
Ending balance	18,416	24,284	53,634	904,650	1,000,984
Net accounting value	0	3,506	3,140	0	6,646

8. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed under long-term leases for administrative offices. It is also committed under various contracts for information technology services. These commitments total \$241,116 (\$333,258 in 2017).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2019	\$163,125
2020	<u>77,991</u>
	<u>\$241,116</u>

9. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As of January 1st, 2018, the contribution rates for certain retirement plans have changed. Thus, the RREGOP rate of contribution went from 11.05% to 10.97% of eligible payroll and the rate for the PPMP went from 15.03% to 12.82%.

Contributions paid by the employer are equal to employee contributions, with the exception of a compensation amount, as provided for in the Act respecting the Pension Plan of Management Personnel of 2.97% as of January 1st, 2018 (4.94% as of January 1st, 2017) of the eligible payroll to be paid by the employer for PPMP participants and an equivalent amount for the portion to be paid by employers. Therefore, the Board pays an additional amount for the 2018 calendar year that corresponds to 5.94% of the eligible payroll (9.88% of the eligible payroll for the 2017 calendar year).

The Board's contributions, including the amount of compensation to be paid to the PPMP recognized in the annual surplus, amounted to \$86,343 (2017: \$88,890). The Board's obligations to these government plans are limited to its contributions as an employer.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2018

10. RELATED PARTY TRANSACTIONS

In addition to the related party transactions disclosed in its financial statements, the Board is a party that is related to all entities controlled by the Government of Québec, or subject to joint control. It is also related to the senior management, their close relatives and the entities for which one or more of these individuals have the power to direct the financial and administrative decisions. The senior management is composed of the members of the Board and the Board's Director General. The Board did not carry out any important transactions with these related parties at a value different from the value that would have been agreed upon if these parties had not been related.

11. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

Credit risk

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

All accounts payable and accrued liabilities are due within 6 months. Accounts payable and accrued liabilities, as well as amounts owing to the Insurance Fund totalled \$5,241,444 on June 30, 2018 (\$5,339,907 on June 30, 2017). Around 87% of the total amount (84% in 2017) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board considers its liquidity risk as being very low since it holds enough cash and cash equivalents to meet its current and long-term commitments at a reasonable cost. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2018

11. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS (continued)

Market risk

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

Interest rate risk

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the interest amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held in cash and cash equivalents overrides earned interest income.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2018

12. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund (Fund) administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund is financed by equal contributions from the Government of Québec and program beneficiaries. The Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. For the program-year 2017-2018, the rate of contribution of the government and the beneficiaries to the Fund is 1.40% of the days paid (1.40% as of June 30, 2017).

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Fund for the year ending on June 30, 2018 are as follows:

STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
REVENUES		
Contribution of the Government of Québec	\$151,784	\$149,757
Contribution of beneficiaries	151,784	149,757
Interest	45,526	31,242
	<u>349,094</u>	<u>330,756</u>
EXPENSES		
Sick leave and disasters	259,643	286,555
Bank fees	91	91
	<u>259,734</u>	<u>286,646</u>
ANNUAL SURPLUS	89,360	44,110
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR	<u>611,186</u>	<u>567,076</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR	<u>\$700,546</u>	<u>\$611,186</u>

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand	\$61,948	\$62,265
Investments	4,719,384	4,403,857
Accounts receivable from the Board	24,920	24,020
Accounts receivable from the Government of Québec	24,920	24,020
	<u>4,831,172</u>	<u>4,514,162</u>
LIABILITIES		
Sick leaves payable to beneficiaries ¹	4,130,626	3,902,976
NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$700,546</u>	<u>\$611,186</u>

¹ The liability for sick leaves payable to beneficiaries is the sum of all the individual bank of sick days assessed at the net daily allowance value of the 2018-2019 program-year as of July 1st.



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU
REVENU DES CHASSEURS
ET PIÉGEURS CRIS

CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE
DÉONTOLOGIE

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL
CONDUCT OF THE CREE HUNTERS
AND TRAPPERS INCOME
SECURITY BOARD

CHAPTER I
PURPOSE AND SCOPE

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

CHAPTER II
ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF
PROFESSIONAL CONDUCT

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

CHAPITRE III
RÉMUNÉRATION

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

CHAPITRE IV
PROCESSUS DISCIPLINAIRE

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

CHAPTER III
REMUNERATION

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

CHAPTER IV
DISCIPLINARY PROCESS

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

PLAN D’ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2009, l’Office s’est doté d’un plan d’action de développement durable dans lequel il s’est engagé à réaliser des activités en lien avec les objectifs gouvernementaux établis en vertu de la loi sur le développement durable. La rédaction d’un plan d’action bonifié est présentement en cours et sera déposé prochainement. Vous trouverez dans cette section les activités réalisées et poursuivies par l’Office au cours de l’année 2017-2018.

Activités réalisées en cours d’année

Orientation stratégique gouvernementale 1 (incontournable)

Informé, Sensibiliser, Éduquer, Innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l’assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Premier Objectif de l’Office

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l’administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés crie de la Baie-James.

Geste	Suivi 2017-2018
1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés crie.	Complété
2. Participation à une formation sur le développement durable.	Complété
3. Transmettre de l’information aux employés dans les communautés crie.	Complété

Indicateur : Taux d’employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

Cible : 80 % des employés sensibilisés d’ici 2011.

Résultats de l’année : L’Office a fourni de l’information à son personnel du siège social et des bureaux locaux relativement aux principes de développement durable.

Deuxième Objectif de l’Office

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

Action 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c’est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs crie, prestataires du programme.

Geste	Suivi 2017-2018
4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l’Office : « The Cree Hunter and Trapper ».	Complété

Indicateur : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.

Cible : Au minimum 1 article à paraître par année.

Résultats de l’année : En décembre 2017 et juin 2018, des articles ont été publiés dans la revue «The Cree Hunter and Trapper» qui est distribué à tous les prestataires du programme ainsi que dans toutes les communautés crie. Parmi les sujets abordés, il y avait entre autres, un appel à l’activité physique et l’adoption d’habitudes alimentaires saines, de l’information au sujet des dangers de l’utilisation des munitions de plomb et l’impact du réchauffement climatique dans la région de la Baie James.

Orientation stratégique gouvernementale 2 (incontournable)

Produire et consommer de façon responsable.

Objectif gouvernemental 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d’acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Troisième objectif de l’Office

Mettre en place des pratiques d’achat respectueuses de l’environnement.

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

Geste	Suivi 2017-2018
5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d’énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d’une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l’impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d’une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

Indicateur : Pratiques d’acquisition écoresponsable.

Mesures contribuant à l’atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

Cible : Nombre de pratiques d’acquisition écoresponsable.

Nombre de mesures de gestion environnementale.

Résultats : En 2017-2018, l’Office a poursuivi les efforts de consommation écoresponsable de biens. De plus, au siège social, les employés ont maintenant accès à un service de compostage.

Objectifs gouvernementaux non retenus

L’Office a fait l’exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d’en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l’Annexe 1 du Plan d’action de développement durable.





OFFICE
DE LA SÉCURITÉ
DU REVENU
DES CHASSEURS
ET PIÉGEURS CRIS

2700, BOULEVARD LAURIER,
ÉDIFICE CHAMPLAIN, BUREAU 1100,
QUÉBEC, QC, G1V 4K5
TÉLÉPHONE 418 643-7300
SANS FRAIS 1 800 363-1560
TÉLÉCOPIEUR 418 643-6803
COURRIER@OSRCPC.CA
WWW.OSRCPC.CA
